



Annexe à la délibération
n° 2025 09 10 Plan communal de sauvegarde

ARRETE MUNICIPAL
n° 2025/09-53 du 25 septembre 2025
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Vernouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 sur le Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 sur le Plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.125-2 ;

Considérant que la Commune est exposée à des risques naturels et technologiques ;

Considérant qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vernouillet a été présenté en séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 conformément à l'article R.731-3 du code de la Sécurité Intérieure,

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur le territoire.

Article 3 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de la préfecture d'Eure-et-Loir.

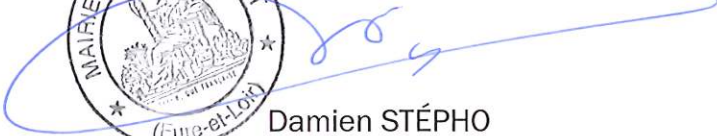
Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Le présent arrêté et le Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et Loir et à Monsieur Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Article 6 : Sans contenir aucune donnée à caractère personnel, ni d'informations de nature à nuire à la sécurité, le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site de la Ville.

Fait à Vernouillet, le 25 septembre 2025

 Le Maire

Damien STÉPHO